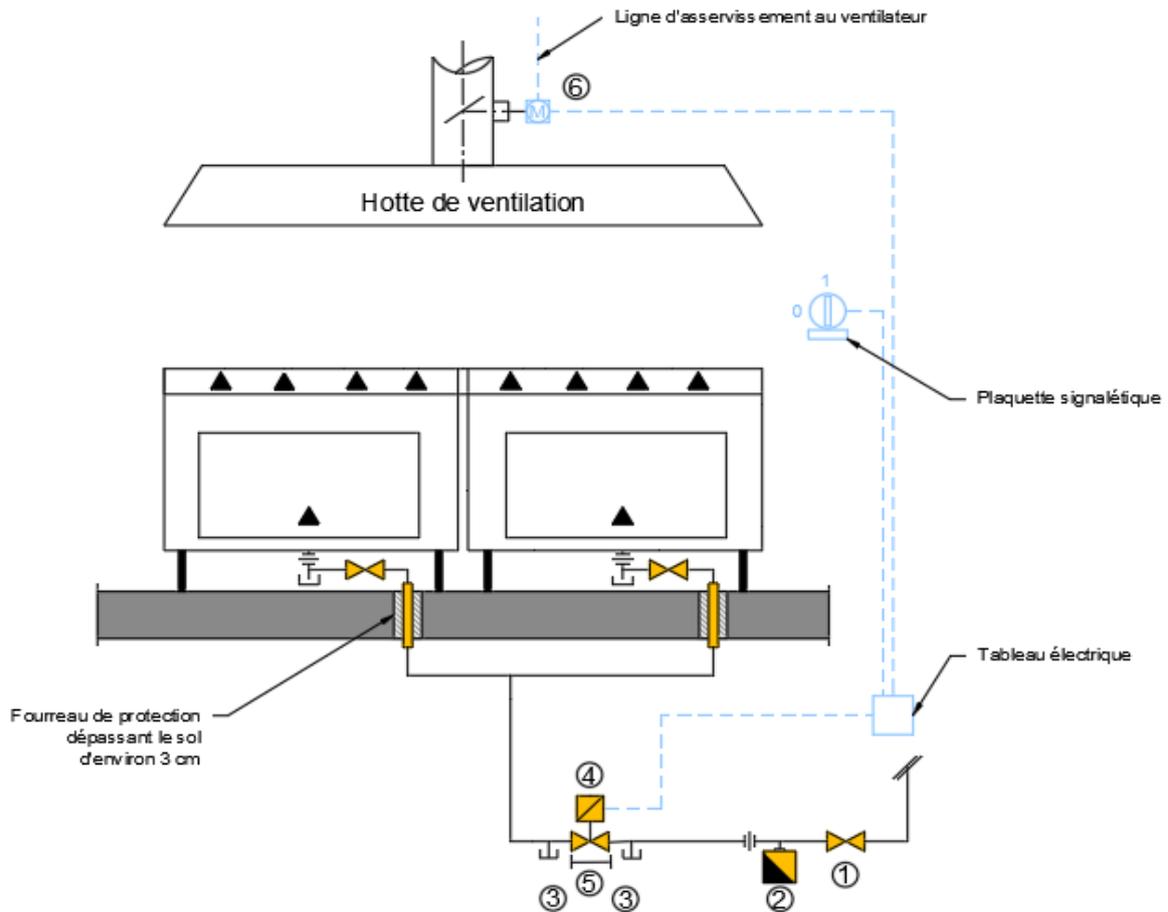


- Réglementation:**
- Directives G1 de la SSIGE
 - Règlement pour le service de distribution – Service de Gaz - Ville de Morges.

- À respecter:**
1. Remplir la demande d'autorisation d'installer avant tout travail.
 2. Guide pratique "Principes de mise à terre d'installations".
 3. Obligation de placer, en plus du robinet d'arrêt général (robinet du compteur à gaz), une vanne électromagnétique pour l'arrêt d'urgence, un interrupteur électrique, ainsi qu'un robinet d'arrêt pour chaque appareil.
 4. Tous les brûleurs doivent être équipés de dispositifs de surveillance de flamme (thermocouple). Selon la Norme Européenne EN 203-1 et les directives de la SSIGE.



Légende et commentaires :

①	Vanne avant compteur	
②	Compteur	Fourni par les SI Morges (y-compris le raccord de compteur).
③	Té de pression ½" « bouchonné »	Avec bouchon +GF+ 290.
④	Organe de fermeture automatique	Asservi à la commande de la hotte de ventilation.
⑤	Gabarit	Pour le remplacement de l'électrovanne.
⑥	Clapet motorisé	Hotte de ventilation comportant un clapet motorisé pour les cuisinières professionnelles.